

Bordereau de signature

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE 19102021- LB



Signataire	Date	Annotation
pastell CC Canaux et forêts en Gatinais, CCCFG - Pastell	25/10/2021	 Visa
Delphine COURBIER, CCCFG - DGS	25/10/2021	 Visa
Albert FEVRIER, CCCFG - Président	26/10/2021	 Signature  Certificat au nom de <u>Albert FEVRIER</u> (CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS), émis par <u>Certinomis - AA et Agents</u> , valide du 07 janv. 2020 à 08:51 au 06 janv. 2023 à 08:51.
CCCFG - Pastell		 Archivé

Dossier de type : CCCFG - Docs // CCCFG - Docs - Courriers Présidence

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 19 Octobre 2021

Date de la convocation : 14 Octobre 2021

Nombre de délégués

- en exercice : 56

- votants : 50 (51 à partir du point 11)

- présents : 41 (42 à partir du point 11)

L'an deux mille vingt et un, le 19 Octobre, à 19 heures 00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace des Etangs à Nogent sur Vernisson, sous la présidence de Monsieur Albert FEVRIER.

Etaient présents : Monsieur Jean-Marc POINTEAU, Madame Emmanuelle PION, Monsieur Jean-Jacques MALET, Monsieur François JOURDAIN, Madame Mireille SAVAJOLS, Monsieur Hervé VASSEUR, Monsieur Christian CHEVALLIER, Monsieur Dominique DAUX, Madame Isabelle ROBINEAU, Monsieur Michel MAUFRAS, Monsieur Florent DE WILDE, Madame Danielle HURE, Madame Christiane FLORES, Monsieur Denis SALIN (suppléant de Monsieur Alexandre DUCARDONNET), Monsieur Pierre MARTINON, Monsieur Albert FEVRIER, Madame Nathalie BRISSET, Madame Valérie MARTIN, Monsieur Daniel TROUPILLON, Monsieur Alain THILLOU, Monsieur Yves BOSCARDIN, Monsieur Alain GERMAIN, Monsieur Jacques HEBERT, Monsieur André PETIT, Madame Marie-Christine FONTAINE, Monsieur Jean-Luc PICARD, Madame Maryse TRIPIER, Monsieur Philippe GILLET, Madame Stéphanie WURPILLOT (à partir du point 11), Madame Marie-Annick MARCEAUX, Monsieur François MARTIN, Monsieur Richard SENEGAS, Monsieur Patrick BOUTIN (suppléant de Monsieur Alain DEPRUN), Monsieur Yohan JOBET, Monsieur André JEAN, Monsieur Joël LECOMTE (suppléant de Monsieur Patrice VIEUGUE), Monsieur Pascal FERNANDES (suppléant de Monsieur Wondwossen KASSA), Madame Magali GOISET, Madame Evelyne COUTEAU, Monsieur Jean-Marie CHARENTON, Monsieur Daniel LEROY, Madame Christiane BURGEVIN.

Absents excusés : Madame Lysiane CHAPUIS (donnant pouvoir à Monsieur Albert FEVRIER), Madame Véronique FLAUDER-CLAUS, Madame Christèle BEZILLES, Monsieur Alexandre DUCARDONNET (suppléé par Monsieur Denis SALIN), Monsieur André POISSON (donnant pouvoir à Monsieur Alain THILLOU), Madame Corinne GERVAIS (donnant pouvoir à Monsieur Daniel TROUPILLON), Monsieur Philippe KUTZNER (donnant pouvoir à Monsieur Jean-Jacques MALET), Monsieur Pascal OZANNE (donnant pouvoir à Madame Valérie MARTIN), Mme Marion CHAMBON, Monsieur Philippe MOREAU (donnant pouvoir à Monsieur Jean-Luc PICARD), Monsieur Thierry BOUTRON (donnant pouvoir à Monsieur Pierre MARTINON), Monsieur Claude FOUASSIER, Monsieur Alain DEPRUN (suppléé par Monsieur Patrick BOUTIN), Madame Bérengère MONTAGUT (donnant pouvoir à Monsieur Yohan JOBET), Madame Mélusine HARLE, Monsieur Patrice VIEUGUE (suppléé par Monsieur Joël LECOMTE), Monsieur Wondwossen KASSA (suppléé par Monsieur Pascal FERNANDES), Monsieur Joël DAVID (donnant pouvoir à Madame Evelyne COUTEAU).

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire : Monsieur François JOURDAIN

Ordre du Jour :

1. Institutions : lieu des séances du Conseil Communautaire
2. Institutions : modification des statuts du PETR
3. Equipements sportifs – Approbation de conventions tripartites à passer avec le Département du Loiret et les collèges de Lorris, Ste Geneviève des Bois et collège de Bellegarde
4. SPANC : Proposition de régularisation des comptes de tiers
5. Avis : Aménagement d'une Vélo Route le long du canal d'Orléans
6. France Services : convention de mise à disposition de locaux par la commune de Lorris
7. Finances : Attribution de compensations définitives
8. Arboretum : Convention avec l'Atelier « Cultur'AuxBarres » de l'association MLC
9. RPE de Bellegarde : Déclaration Préalable pour l'installation d'une clôture
10. Marchés Publics : Convention de partenariat avec la MDE d'Orléans pour la mise en œuvre des clauses d'insertion
11. Développement économique : position du conseil sur le développement de projets photovoltaïques sur la zone d'activités de Nogent sur Vernisson
12. Développement économique : point sur le dossier de plateau technique à Nogent sur Vernisson
13. Mobilité/Tourisme : Avancement du projet d'aménagement de la voie SNCF Quiers-Châlette
14. Questions diverses

Appel des présents.

Monsieur Richard SENEGAS souhaite rappeler un point important de son intervention qui ne figure pas dans le compte rendu du 21/09 : **L'installation du parc photovoltaïque sur la commune de Presnoy porté par la société ABO WIND vient en complément de l'activité agricole d'élevage ovins.**

Le compte-rendu du Conseil Communautaire en date du 21 Septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

D2021/082 : Avenant n°1 au marché de réalisation des missions de contrôle du service d'assainissement non collectif- Avenant à passer avec l'entreprise ACE ASSAINISSEMENT pour un montant de 1 990 € HT soit 2 388 € TTC.

D2021/083 : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage bâtementaire relative à la création d'un lieu de formation à Nogent sur Vernisson– Passation d'un marché avec la société AVENSIA pour un montant de 75 850 € HT soit 91 020 € TTC.

D2021/084 : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la création d'un bureau d'information touristique en réhabilitation à Châtillon Coligny– passation d'un marché avec la société AVENSIA pour un montant total de 11 000 € HT soit 13 200 € TTC.

D2021/085 : Délégation du Droit de Préemption Urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien à l'Etablissement Foncier Public Local Interdépartemental Cœur de France (Décision modificative de la D2021-068 pour erreur matériel)

D2021/086 : Avenant n°1 au marché de Travaux d'éclairage public programme 2021- Avenant à passer avec l'entreprise CITEOS (Fleury les Aubrais- 45400) pour un montant de 873,50 € HT soit 1 048,20 € TTC, ce qui porte le montant du marché à 45 113,30 € HT soit 54 135,96 € TTC.

D2021/087 : Remplacement d'une pompe de relevage à l'Espace des Etangs– Passation d'un devis avec l'entreprise BEG (45120 CHALETTE-SUR-LOING) pour un montant de 2 298,24 € HT soit 2 757,89 € TTC.

D2021/088 : Changement du moteur de l'ascenseur au Pôle Bellegarde suite à des problèmes d'infiltrations Passation d'un devis avec l'entreprise TK ELEVATOR (49 001 ANGERS) pour un montant total de 17 927,65 € HT soit 21 513,18 € TTC.

D2021/089 : Acquisition Peugeot 108 – Devis à passer avec l'entreprise PSA VO FRANCE (78955 CARRIERES SOUS POISSY) pour un montant de montant total de 7 000 € HT soit 8 400 € TTC.

D2021/090 : Sauteuse électrique pour le restaurant scolaire de Bellegarde (acquise dans le cadre de l'opération France Relance) – Devis à passer avec l'entreprise AXIMA REFRIGERATION FRANCE (45 140 INGRE) pour 6 961 € HT soit 8 353,20 € TTC.

D2021/091 : Mission de maîtrise d'œuvre relative au programme 2022 de création et d'entretien des voiries de la Communauté de Communes – Passation d'un marché avec la société SA VRD- Frank SAUNIER pour un montant de 19 995 € HT soit 23 994 € TTC.

1. Institutions : lieu des séances du Conseil Communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-11 ;

Considérant ce qui suit :

Conformément à l'article L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales : « (...) L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une de ses communes membres ».

Au regard du contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le changement de lieu de la réunion, afin de respecter les mesures de distanciations prescrites par l'Etat sur le territoire français.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **d'ACCEPTER** que les réunions du Conseil communautaire aient lieu à l'Espace des Etangs (à Nogent), à la Salle Blanche de Castille (à Lorris) ou à la Salle Escale (à Varennes-Changy) et l'Espace Colette (à Ste Geneviève des Bois) ;
- **d'AUTORISER** M. le Président à signer tout document dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

2. Institutions : Modification des statuts du PETR

Le siège du PETR Gâtinais Montargois inscrit dans les statuts se situe au 3 rue de Crowborough dans les locaux appartenant à la ville de Montargis qui ne correspondent plus à leurs besoins en termes de capacité et de vitrine de leurs missions notamment vis-à-vis de notre plateforme territoriale de rénovation énergétique.

Il est donc envisagé de déplacer le siège social au 5 allée du Docteur Gastellier à Montargis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la modification en conséquence des statuts du PETR afférant au siège social

3. Equipements sportifs- Approbation de conventions tripartites à passer avec le Département du Loiret et les collèges de Lorris, de Sainte Geneviève des Bois et collège de Bellegarde

Les conventions relatives à l'utilisation des installations sportives par les collèges du Loiret conclues entre les collectivités ou établissements publics propriétaires, les collèges et le Département arriveront à leur terme le 31 décembre 2021 et devront donc être renouvelées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** une convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs avec le collège Guillaume de Lorris et le Département du Loiret, avec le collège Henri Becquerel et le Département du Loiret, et avec le collège Charles Desvergnès et le Département
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer lesdites conventions.

4. SPANC : Proposition de régularisation des comptes de tiers

Des opérations pour compte de tiers ont été mises en place à l'occasion de la campagne de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif conduite en 2011/2012 par la communauté de communes de Châtillon Coligny.

Le compte 4581 fait apparaître un solde créditeur de 3 466,58 €. Ce solde ne peut être justifié en l'absence d'informations suffisantes.

Il est proposé d'apurer les comptes selon les modalités proposées par la DGFIP, à savoir :

- Débit du compte 45811100045 « opérations sous mandat – dépenses »
 - Crédit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »
- Pour un montant de 3 466,58 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE REGULARISER** les comptes de tiers du budget SPANC dans les conditions ci-dessus

5. Avis : Aménagement d'une Vélo Route le long du canal d'Orléans

Par courrier en date du 19 août 2021, Mme la Préfète du Loiret sollicite l'avis de la Communauté de Communes dans le cadre de l'instruction du dossier déposé par le Conseil Départemental du Loiret afin d'obtenir l'autorisation environnementale concernant le projet d'aménagement d'une vélo-route le long du Canal d'Orléans. Ce projet concerne sur notre territoire les communes de Châtenoy, Auvilliers-en Gâtinais, Vieilles-Maisons-sur Joudry, Coudroy, Noyers, Chailly-en Gâtinais et Presnoy.

Une enquête publique a été conduite du 06 Octobre 2021 au 22 Octobre 2021. L'objet de l'enquête porte sur les rejets d'eaux pluviales, l'impact du projet sur les milieux aquatiques ou sur la sécurité publique. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés par le public à la DDT, dans les communes concernées par le projet et sur le site internet de la Préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation environnementale concernant le projet d'aménagement d'une vélo-route le long du Canal d'Orléans ;

6. France Services : Convention de mise à disposition de locaux par la commune de Lorris

Dans le cadre du projet de déploiement d'une France Service à Lorris, il est proposé d'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition de locaux par la commune de Lorris, ce nouveau service sera installé une partie des locaux de l'actuel centre médico-social de la commune.

Quelques aménagements seront réalisés par la communauté de communes pour répondre au cahier des charge de la labellisation France Services.

Cette convention est conclue jusqu'à la mise en place des travaux définitifs par la Communauté de Communes sur l'ensemble du bâtiment du Centre Médico-Social à l'horizon 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition des locaux par la commune de Lorris,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer ladite convention ;

Madame Valérie MARTIN : précise que la labellisation est en cours. Nous devrions l'obtenir courant du mois de novembre 2021. Des travaux sont en cours.

7. Finances : Attribution de compensations définitives

Les attributions de compensation des communes ont été fixées à titre provisoire par délibération n°2021-007 du 9 février 2021.

Il est à présent nécessaire d'arrêter le montant définitif des attributions de compensation des communes pour 2021. Celles-ci sont minorées du montant de la contribution au GIP Récia pour les communes qui ont été intégrées par avenant à la démarche mutualisée pour l'e-administration et le DPO. Ces communes seront amenées à conventionner directement avec le GIP Récia.

commune	AC provisoires 2021	GIP Récia (e-admin. + DPO) communes intégrées par avenant	AC définitives 2021
Aillant	-44 401,11 €		-44 401,11 €
Châtillon Coligny	-101 920,53 €	2 140,00 €	-99 780,53 €
Cortrat	-9 897,72 €		-9 897,72 €
Dammarié sur Loing	-42 848,93 €		-42 848,93 €
La Chapelle sur Aveyron	-71 491,65 €	1 070,00 €	-70 421,65 €
Le Charme	-17 790,70 €		-17 790,70 €
Montbouy	-68 922,60 €		-68 922,60 €
Montcresson	-156 013,94 €		-156 013,94 €
Nogent sur Vernisson	423 634,30 €		423 634,30 €
Pressigny les Pins	21 560,87 €		21 560,87 €
Saint Maurice sur Aveyron	-133 225,94 €		-133 225,94 €
Ste Geneviève des Bois	-128 139,95 €		-128 139,95 €
Chailly en Gâtinais	-85 687,19 €		-84 617,19 €
Châtenoy	-47 813,29 €	750,00 €	-47 063,29 €
Coudroy	-44 186,27 €		-44 186,27 €
Lorris	427 203,66 €		427 203,66 €
La Cour Marigny	-50 609,63 €		-50 609,63 €
Montereau	-64 069,42 €		-64 069,42 €
Noyers	-72 002,85 €		-72 002,85 €
Oussoy en Gâtinais	-55 563,27 €		-55 563,27 €
Ouzouer des Champs	-31 450,47 €		-31 450,47 €
Presnoy	-31 605,35 €	750,00 €	-30 855,35 €
St Hilaire sur Puiseaux	25 269,89 €		25 269,89 €
Thimory	-69 125,33 €		-69 125,33 €
Varennes Changy	-18 434,63 €		-18 434,63 €
Vieilles Maisons	-55 757,09 €		-55 757,09 €
Auwilliers en Gâtinais	-65 256,60 €		-65 256,60 €
Beauchamps sur Huillard	-67 545,78 €		-67 545,78 €
Bellegarde	488 858,30 €		488 858,30 €
Chapelon	-39 335,82 €		-39 335,82 €
Fréville du Gâtinais	-20 323,69 €	750,00 €	-19 573,69 €
Ladon	-74 826,89 €		-74 826,89 €
Mézières en Gâtinais	-1 254,87 €		-1 254,87 €
Moulon	-33 558,30 €		-33 558,30 €
Nesploy	-64 929,86 €		-64 929,86 €
Ouzouer sous Bellegarde	-41 209,05 €		-41 209,05 €
Quiers sur Bezonde	-175 835,88 €		-175 835,88 €
Villemoutiers	-77 310,78 €		-77 310,78 €
TOTAL	-675 818,36 €	5 460,00 €	-670 358,36 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- De FIXER le montant des attributions de compensation définitives pour 2021 dans les conditions ci-dessus.

8. Arboretum : Convention avec l'Atelier « Cultur'AuxBarres » de l'association MLC

L'atelier Cultur'AuxBarres de l'Association MLC, propose l'organisation des « Rendez-vous de l'Environnement » à l'Auditorium au sein du bâtiment d'accueil de l'Arboretum des Barres, bâtiment de gestion communautaire dans le cadre d'une convention de transfert de Gestion.

Ces animations permettent de sensibiliser le public aux problématiques environnementales, de biodiversité et font appel à des intervenants de renommées. Elles prennent la forme de conférences, de débats, d'échanges et rencontres avec des scientifiques et experts.

La convention a pour objet de définir les modalités d'organisation de ces animations. Elle prévoit également l'attribution d'une subvention de 2000 € à l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention avec l'Atelier « Cultur'AuxBarres » de l'association MLC, en vue de l'organisation des « Rendez-vous de l'environnement » ;
- **D'ATTRIBUER** une subvention de 2000 € est attribué à cette association pour la durée de la convention ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer ladite convention ;

9. RPE de Bellegarde : Déclaration Préalable pour l'installation d'une clôture

Le Relais Petite Enfance souhaite clôturer une partie de l'espace vert derrière le bâtiment communautaire afin de pouvoir sortir en toute sécurité avec les assistantes maternelles et les enfants sur un terrain appartenant à la Communauté de Communes, situé 4 avenue de la quiétude et cadastré AH 578.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE DEPOSER** la déclaration préalable pour l'installation de la clôture ;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite déclaration préalable ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur Jean-Jacques MALET : Derrière il y a 8 hectares d'herbe, cela va être affreux et ne va servir à rien.

10. Marchés publics : convention de partenariat avec la MDE d'Orléans pour la mise en œuvre des clauses d'insertion

La Communauté de Communes inscrit régulièrement des clauses d'insertion dans ses commandes publiques. Cependant le suivi de ces clauses n'est pas toujours effectué de façon efficace en l'absence de facilitateur.

De plus, les aides régionales pour les projets supérieurs à 150 000 € sont conditionnées par la mise en œuvre de ces clauses d'insertion.

La Maison de l'Emploi d'Orléans propose d'assurer cette mission de facilitateur, pour la Communauté de communes et ses communes membres, moyennant, signature d'une convention.

Cette convention définit les conditions de mise en œuvre opérationnelle du partenariat entre la Communauté de Communes et ses communes membres d'une part, et la Maison du Bassin d'Orléans pour l'application de clauses sociales :

* Proposer une modalité d'inscription des clauses sociales pour l'ensemble des projets d'appels d'offre de la communauté de communes et de ses communes membres ainsi qu'une rédaction adaptée, dans les pièces marchés de l'opération.

* Guider les entreprises au cours de la consultation et après notification parmi les différentes options.

Recenser et traiter l'ensemble des offres d'insertion des entreprises intervenant dans le cadre des appels d'offres de la Communauté de communes et ses communes membres.

* Favoriser l'insertion des publics en difficulté d'insertion professionnelle en facilitant le recours aux mesures d'aide à l'embauche et aux actions de formation.

* Assurer le suivi et la bonne exécution des clauses sociales.

La convention, d'une durée de 3 ans, prévoit une participation financière à hauteur de 2000 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à 36 voix Pour, 8 voix Contre et 6 Abstentions :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec la MDE d'Orléans pour la mise en œuvre des clauses d'insertion ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer ladite convention ;

Monsieur Albert FEVRIER : Pour l'insertion, cela se fait déjà à chaque fois sur les chantiers (il y a souvent des personnes de l'insertion qui viennent nettoyer le chantier). Nous allons devoir payer 2 000 € à une entreprise pour contrôler et nous guider. Il vaudrait mieux donner ces 2000 € à la personne plutôt qu'à une structure.

Monsieur Alain GERMAIN : Est-ce que l'organisme va assurer le suivi des chantiers pour savoir si les entreprises qui travaillent sur les chantiers respectent bien les clauses d'insertion ? Aujourd'hui nous ne le faisons pas, nous n'avons aucun moyen d'action.

Monsieur Albert FEVRIER : Normalement il devrait le faire.

Madame Valérie MARTIN : oui ; cela fait bien partie de sa mission : « assurer le suivi et la bonne exécution des clauses sociales ».

Monsieur André JEAN : Qu'avons-nous comme autre moyen de contrôle si nous ne passons pas par cet organisme ?

Monsieur Jean-Jacques MALET : L'architecte et le CSPS sont obligatoires ; ils contrôlent. Si nous avons des personnes qui ne veulent pas travailler sur le chantier ce n'est pas la MDE qui va aller les chercher.

Monsieur Florent DE WILDE : tiens à préciser que nous avons des associations intermédiaires comme SEG, qui interviennent et qui embauchent des habitants du territoire. Cela favorise l'insertion.

Monsieur Jean-Jacques MALET : Aujourd'hui avec l'inspection du travail, si la clause n'est pas respectée le chantier est arrêté.

Monsieur Florent DE WILDE : C'est une exigence de la Région pour pouvoir toucher une subvention pour tous les projets de plus de 150 000 €.

11. Développement économique : position du conseil sur le développement de projets photovoltaïque sur la zone d'activités de Nogent-sur-Vernisson ;

La Communauté de Communes est sollicitée par la société Kronos Solar, porteuse d'un projet photovoltaïque sur des parcelles agricoles privées jouxtant la zone d'activités près la Forêt à Nogent-sur-Vernisson.

Les parcelles visées portent sur environ 9 hectares, englobant la totalité du périmètre d'extension de la zone d'activités tel que fléché au PLUIH. La mise en œuvre de ce projet empêcherait toute extension de la zone d'activités, ce secteur étant le seul sur lequel un développement est envisageable.

Monsieur Albert FEVRIER : C'est pour ne pas mettre du photovoltaïque sur les zones industrielles.

Monsieur Jean-Jacques MALET : ni sur les terres agricoles de bonnes qualités.

Madame Isabelle ROBINEAU : Il y a une zone d'activités sur le territoire que cela pourrait intéresser.

Monsieur Jean-Jacques MALET : Si c'est la zone de St Maurice sur Aveyron, la zone va accueillir une maison de retraite.

Monsieur Yves BOSCARDIN : Il faut quand même garder la possibilité d'avoir une superposition de bâtiment, comme à Faurecia par exemple où il y a des panneaux photovoltaïques sur le toit des bâtiments.

Monsieur Jean-Jacques MALET : sur les bâtiments c'est même recommandé.

Monsieur Florent DE WILDE : Quelle est la position de la commune ?

Monsieur Albert FEVRIER : Elle est contre. C'est uniquement une question de principe.

Monsieur Jean-Luc PICARD : Le conseil municipal n'a pas évoqué ce sujet.

12. Développement économique : Point sur le dossier de plateau technique à Nogent-sur-Vernisson

L'assistant à maîtrise d'ouvrage missionné par la Communauté de Communes pour la définition du lieu de formation (Créaspace) a mené un premier travail de recueil des besoins des entreprises industrielles du montargois et du giennois (entretiens individuels, réunion avec les entreprises).

A présent un groupe projet a été constitué réunissant 8 entreprises de l'ADIM (montargois) et du MEPAG (giennois), et des partenaires institutionnels (Région, Pôle Emploi, PETR, Communauté de communes).

Celui-ci travaillera en ateliers jusqu'à la mi-novembre pour définir l'organisation du lieu, ses contenus, et l'instance de pilotage.

Sur la base de ces travaux, l'AMO formalisera ensuite des scénarios de mise en œuvre du lieu de formation, travaillés en concertation avec l'AMO bâtiminaire désigné par la communauté de communes (Avensia).

Monsieur Jean-Jacques MALET : On travaille avec les entreprises sur les besoins, les formations et le matériel. C'est l'AMO qui travaille avec les entreprises pour un rendu en novembre. Il y a un accord avec Pôle Emploi et des sociétés d'intérim. Sur Nogent, Pôle Emploi va fournir aux entreprises une liste de chercheurs d'emploi et les entreprises choisiront. Un CDD sera signé tout de suite via la société d'intérim, puis un stage de 2-3 mois. S'il y a du résultat, cela débouchera sur un CDI. Sur notre territoire nous sommes descendus à 6% de chômage (contre 10% il y a un an).

13. Mobilité/Tourisme : Avancement du projet d'aménagement de la voie SNCF Quiers-Châlette

Le 5 Octobre 2021, s'est tenue une réunion de cadrage entre les représentants des 2 EPCI (Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du Loing - AME et Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais) et les services de la SNCF.

Cette réunion avait pour objet de préciser le niveau d'engagement de chaque instance concernant le projet d'aménagement de la ligne SNCF Quiers-Châlette ;

Les représentants de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais souhaitent proposer la poursuite du projet d'aménagement d'une voie verte sur le linéaire de son territoire (de Quiers-sur-Bezonde à Villemoutiers), et le maintien du projet de démantèlement sur l'intégralité de cette portion.

Les représentants de l'Agglomération Montargoise, au vu des aménagements programmés par le Département sur le Canal d'Orléans (aménagement de piste cyclable), ne souhaitent aménager qu'une partie du linéaire. Cet aménagement concerne la jonction entre le projet de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais et la future piste cyclable programmée le long du canal d'Orléans. Aussi le besoin en démantèlement ne concernerait plus qu'une portion d'environ 1,8 km sur le territoire de l'AME.

Le projet sur le territoire de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais (de Quiers sur Bezonde à Villemoutiers) est donc maintenu dans son intégralité et rejoindra, par une jonction aménagée par l'AME, la piste cyclable du canal d'Orléans.

Les travaux de démantèlement devraient être réalisés d'ici juin 2023. Une étude d'aménagement sera conduite courant 2022.

Monsieur Albert FEVRIER :

Le coût global du démantèlement est estimé par la SNCF à 959 610 €. La vente de l'acier à 364 000 €. Il reste 137 000 € à notre charge sur les 321 000 € (déduction faite de la subvention du Département).

L'étude d'aménagement coûte environ 30 000 € (une subvention de 80% est inscrite au CRST). Cette étude devrait être lancée au cours de l'année 2022.

Le coût des travaux d'aménagement est estimé à 100 000 € du km.

14. Questions Diverses

Monsieur Albert FEVRIER :

- Concernant l'Arboretum : nous avons reçu une lettre de la Préfecture qui clarifie un peu la situation avec l'ONF. Il reste à éclaircir le point sur le bâtiminaire.
- Le prochain Conseil Communautaire aura lieu le 16/11 à Lorris.
- Jeudi 21/10 à 18h00 à Bellegarde : réunion PLUi avec Monsieur le Sous-Préfet

Monsieur Richard SENEGAS : A fait une demande d'intervention sur 4 lampadaires au mois d'Août. A ce jour, il n'a toujours pas de réponse. Cela allait plus vite de passer en direct avec l'entreprise PERRET plutôt que via la Communauté de Communes.

Monsieur Albert FEVRIER : précise que c'est toujours l'entreprise PERRET qui s'occupe de l'éclairage public.

Monsieur Richard SENEGAS : Si on l'appelle en direct cela prendra 8 jours pour être fait mais il a besoin d'un ordre de mission de la Communauté de Communes.

Monsieur Albert FEVRIER : Nous avons déjà relancé l'entreprise.

Madame Isabelle ROBINEAU : Rappelle le concert d'André MANOUKIAN le 05 Novembre à 21h.

Monsieur Alain GRANDPIERRE : Excuse Mme Marie-Laure BEAUDOIN pour son absence au conseil de ce soir pour cause de maladie. Cessions au Département jeudi et vendredi pour finaliser le Volet 3.

Madame Valérie MARTIN : Nous avons peut-être trouvé un médecin pour Bellegarde, qui serait recruté par le Conseil Régional. Arrivée prévue aux alentours du 15 Janvier. A reconfirmer.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h00 heures.

Le Président

M. Albert FEVRIER

Signé par : Albert
FEVRIER
Date : 26/10/2021
Qualité : CCCFG -
Président

